

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1390203

Dénomination : 4 AXES

n° de gestion : 2010B00097

n° d'identification : 423 634 518

n° de dépôt : A2010/017676

Date du dépôt : 13/12/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 08/11/2010

4 AXES
SARL au capital de 69 300 euros
29, rue Jean Monnet
31240 SAINT JEAN
RCS 423 634 518

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
8 Novembre 2010**

L'an deux mille dix, le huit novembre à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis au siège de la Société sur convocation de la gérance en date du 25 octobre 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier DUMONT en qualité de gérant associé.

Sont présents ou représentés :

- Groupe CBV Ingénierie, représenté par Sylvestre BLAVET son Président du Directoire - 849 parts
- Monsieur Didier DUMONT - 600 parts
- Monsieur David CAQUINEAU - 200 parts
- Monsieur Georges TOUZELET - 1 part.

Total des parts présentes ou représentées : 1 650 parts soit 100% du capital social.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les lettres de convocation,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- agrément des nouveaux associés, qui entreront dans la Société à l'occasion de l'augmentation de capital,
- augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Liminaire

Le Président présente à l'Assemblée le projet d'augmentation du capital de la Société par souscription en numéraire. Le Président rappelle que cette augmentation est nécessaire pour le renforcement des capitaux propres afin d'accompagner le développement l'entreprise.

Les parts nouvelles créées lors de l'augmentation de capital seront souscrites par des tiers : la société INTERSPIRO INTERNATIONAL et la société COUR DU MOULIN SARL.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1- Agrément des nouveaux associés

PREMIERE RESOLUTION

Le Président demande aux associés d'agréer les souscripteurs qui n'étaient pas déjà membres de la Société :

- La société INTERSPIRO INTERNATIONAL

Société de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Winston Churchill, 93 – 1180 Bruxelles, Belgique

numéro d'entreprise : 0467.154.374

Représenté par son Administrateur délégué, Thomas de VILLEMEUR.

et,

- la société COUR DU MOULIN SARL

dont le siège social est situé : 2, rue Eugène et Armand Peugeot – 92 563 Rueil Malmaison

RCS : 492 377 049 Nanterre

SARL au capital de 66 666 €.

Représenté par son gérant Sylvestre BLAVET,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2- Augmentation du capital

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir constater la libération intégrale du capital de 4 AXES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation du capital d'un montant de 26 712 €, par émission de 636 parts nouvelles, au prix de 42 € la part, par apport en numéraire de 26 712 €.

Les souscripteurs sont :

COUR DU MOULIN – RCS Nanterre 492 377 049

Siège social : 2, rue Eugène et Armand Peugeot, 92 563 Rueil Malmaison,
Représenté par son gérant Sylvestre BLAVET,

et

INTERSPIRO INTERNATIONAL - numéro d'entreprise : 0467.154.374

Société de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Winston Churchill,93 – 1180 Bruxelles,
Belgique,

Représenté par son Administrateur délégué, Thomas de VILLEMEUR.

Les parts nouvelles sont souscrites et réparties de la manière suivante :

Souscripteurs	Nombres de parts souscrites	Montant 42€/part
INTERSPIRO INTERNATIONAL	424	17 808 €
COUR DU MOULIN	212	8 904 €
Total	636	26 712 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En rémunération des apports de Cour du moulin et Interspiro International, les titres de 4 AXES ne seront pas émis au pair.

Les titres de 4 AXES n'étant pas émis au pair, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la dite augmentation de capital aura lieu avec une prime d'émission de 193,84905 euros par part, soit une prime globale de 123 288 €.

Le montant total de la souscription se présente ainsi :

Souscripteurs	Nombres de parts souscrites	Montant de l'émission 42€/part	Montant de la prime d'émission 193,84905€/part	SOUSCRIPTION TOTAL
INTERSPIRO INTERNATIONAL	424	17 808 €	82 192 €	100 000 €
COUR DU MOULIN	212	8 904 €	41 096 €	50 000 €
Total	636	26 712 €	123 288 €	150 000 €

AN *gb*

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit "prime d'émission", sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts anciennes et nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

A la suite de l'augmentation de capital, les capitaux propres se présenteront ainsi :

Capital	96 012 €
Réserves légale	4 200 €
Prime d'apport	122 700 € (<i>augmentation de K de Mars 2010</i>) 123 288 € (<i>augmentation de K de ce jour</i>)
Report à nouveau	-8 880 €
Total capitaux propres	337 320 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le montant total de la souscription par Cour du moulin et Interspiro International s'élève à cent cinquante mille euros (150 000 €).

Le mode de versement du montant des souscriptions qui sera employé par Cour du moulin et Interspiro International est un virement en espèces sur le compte bancaire de la Société 4 AXES, désigné ci-dessous :

Compte n°30076 02226 1 8797700200 13

Crédit du Nord, Centre Affaires Entreprises, Atrium, 10.6 10, place Joliette, 13 002 Marseille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Au vu du dépôt en espèces d'un montant de 50 000€, en date du 5 Novembre 2010,
et au vu du dépôt en espèces d'un montant de 100 000€, en date du 8 Novembre 2010,

sur le compte n°30076 02226 1 8797700200 13 Crédit du Nord, Centre Affaires Entreprises, Atrium, 10.6
10, place Joliette, 13 002 Marseille, l'Assemblée Générale prend acte des déclarations de souscription et de libération faite par la gérance, ainsi que par le souscripteur, et en reconnaît la sincérité.

L'intégralité des parts nouvelles est dès à présent souscrite et Cour du moulin et Interspiro International ont intégralement libéré le montant de leur souscription pour un montant global de 150 000€.

Dès lors, l'Assemblée constate que l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Le capital de la Société est dorénavant réparti comme suit :

Noms Associés	Nombre de parts détenues	Pourcentage de détention
GROUPE CBV INGENIERIE	849	37,14%
Didier DUMONT	600	26,25%
David CAQUINEAU	200	8,75%
Georges TOUZELET	1	0,04%
INTERSPIRO INTERNATIONAL	424	18,55%
COUR DU MOULIN	212	9,27%
Nombre Total de titres	2 286	100%
Capital Euros	96 012	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- Modification des statuts

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la modification des statuts, corrélative à l'augmentation de capital :

ARTICLE VI- APPORTS

Apports à la création

Le capital social est constitué par les apports en numéraires suivants, déposés conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CREDIT DU NORD, Agence de TOULON, Avenue Vauban, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 12 juillet 1999:

- *Monsieur Georges TOUZELET apporte la somme de 74.000 Francs,*
- *Monsieur Patrick HARS apporte la somme de 26.000 Francs*

Soit au total la somme de 100.000 Francs.

Madame Françoise PAYEN, conjoint commun en biens de Monsieur Patrick HARS, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport effectué par son époux et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Apports complémentaires

L'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2009 a décidé d'augmenter le capital d'un montant 26 755,10 €, par voie d'incorporation de réserves, par élévation du montant nominal des parts.

D *gfb*

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 Mars 2010 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 27 300 € par émission de parts nouvelles par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 8 Novembre 2010 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 26 712 € par émission de parts nouvelles par apport en numéraire.

ARTICLE VII- CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **96 012 Euros** (quatre vingt seize mille et douze Euros)*

*Il est divisé en **2 286 parts** sociales de 42 Euros chacune, entièrement libérées.*

ARTICLE VIII- PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit:

*Groupe CBV INGENIERIE, représenté par Sylvestre BLAVET, son Président du Directoire : **849 parts**
INTERSPIRO INTERNATIONAL, représenté par Thomas de VILLEMEUR, son Administrateur délégué : **424 parts***

*COUR DU MOULIN, représenté par Sylvestre BLAVET, son Gérant : **212 parts***

*Monsieur Didier DUMONT: **600 parts***

*Monsieur David CAQUINEAU : **200 parts***

*Monsieur Georges TOUZELET: **1 part***

Soit un total de 2 286 parts égal au nombre de parts composant le capital social.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Délégation de pouvoirs

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Didier DUMONT

Sylvestre BLAVET

Enregistré a : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 01/12/2010 Bordereau n°2010/1 716 Case n°19

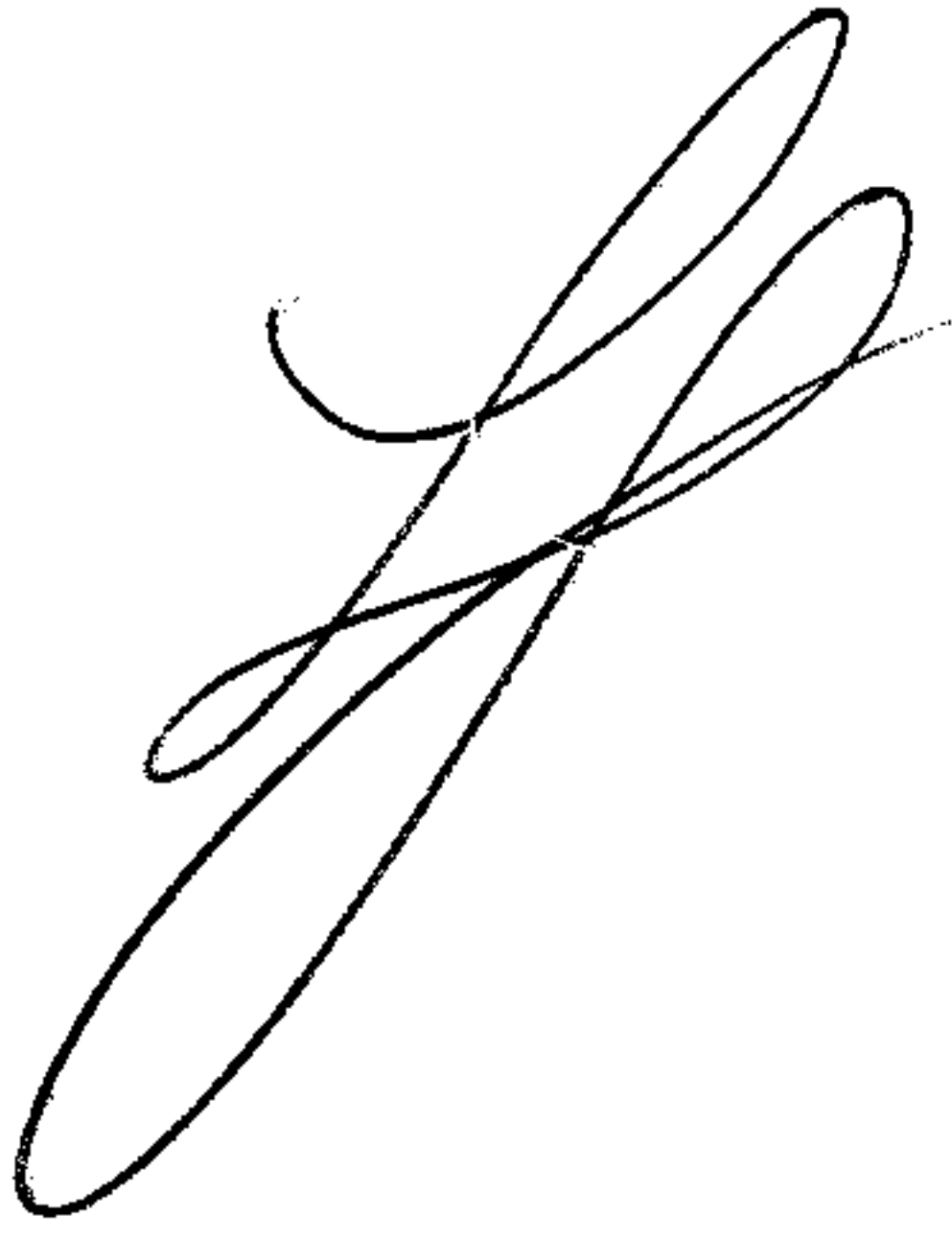
Ext 12796

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



Laurence GUYOT
Agent des Impôts